

Sénat - mercredi 27 novembre 2019

Deux amendements en faveur des supplétifs de statut civil de droit commun ont été adoptés le mercredi 27 novembre 2019 par le Sénat.

Le premier amendement porte le numéro II-46 rectifié ter, le second amendement porte le numéro II-181 rectifié. Ils figurent dans les pages suivantes

Projet de loi

PLF pour 2020

(1ère lecture)

N° II-46 rect. ter

SECONDE PARTIE

26 novembre 2019

MISSION ANCIENS COMBATTANTS, MÉMOIRE ET LIENS AVEC LA NATION

(n° 139 , 140 , 143)

AMENDEMENT

présenté par

Mme MICOULEAU, MM. CHATILLON, GRAND et KAROUTCHI, Mmes MORHET-RICHAUD, BERTHET et Anne-Marie BERTRAND, M. BRISSON, Mme BRUGUIÈRE, MM. CAMBON, CARDOUX, CHARON et DANESI, Mme DEROMEDI, MM. DÉTRAIGNE et DUFAUT, Mmes EUSTACHE-BRINIO et FÉRAT, MM. GREMILLET, HUSSON et LAMÉNIE, Mme LANFRANCHI DORGAL, MM. Daniel LAURENT, LEFÈVRE, LONGEOT et Henri LEROY, Mmes LOPEZ et MALET, MM. MÉDEVIELLE, MOGA et de NICOLAY, Mme NOËL, MM. PACCAUD, PERRIN, PIERRE, RAISON et SAVIN et Mme SOLLOGOUB

ARTICLE 38 (CRÉDITS DE LA MISSION)

Modifier ainsi les crédits des programmes :

(en euros)

Programmes	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	+	-	+	-
Liens entre la Nation et son armée		102 725		102 725
Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant	102 725		102 725	
Indemnisation des victimes des persécutions antisémites et des actes de barbarie pendant la seconde guerre mondiale				
dont titre 2				
TOTAL	102 725	102 725	102 725	102 725
SOLDE		0		0

Objet

Cet amendement vise au transfert de 102 725 euros de l'action n° 2 « Politique de mémoire » du programme 167 « Liens entre la Nation et son armée » vers l'action n° 7 « Actions en faveur des rapatriés » du programme 169 « Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant ».

La Nation a un devoir de justice envers les membres de nos forces supplétives en Algérie quel que soit leur statut.

Le présent amendement vise à régler définitivement la situation des membres rapatriés de nos forces supplétives de statut civil de droit commun.

A ce jour, seules 25 personnes seraient concernées, ne bénéficiant pas de l'allocation de reconnaissance.

Il s'agit donc du versement en leur faveur d'une aide exceptionnelle et unique de 4 109 € par personnes concernée.

Il s'agit de clôturer définitivement ce dossier en apportant très tardivement une reconnaissance à nos forces supplétives de statut civil de droit commun.

Tel est l'objet de cet amendement.

NB :La présente rectification porte sur la liste des signataires.

Amendement adopté le mercredi 27 novembre 2019 par le Sénat à 13 heures 15

Projet de loi

PLF pour 2020

(1ère lecture)

N° II-181 rect.

SECONDE PARTIE

25 novembre 2019

MISSION ANCIENS COMBATTANTS, MÉMOIRE ET LIENS AVEC LA NATION

(n° 139 , 140 , 143)

AMENDEMENT

présenté par

Mme VAN HEGHE, MM. KANNER et DAUDIGNY, Mmes FÉRET, GRELET-CERTENAIS et JASMIN, M. JOMIER, Mmes LUBIN, MEUNIER et ROSSIGNOL, M. TOURENNE

et les membres du groupe socialiste et républicain

Article 38 (crédits de la mission)

(État B)

Modifier ainsi les crédits des programmes :

(en euros)

Programmes	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	+	-	+	-
Liens entre la Nation et son armée		102 725		102 725
Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant	102 725		102 725	
Indemnisation des victimes des persécutions antisémites et des actes de barbarie pendant la seconde guerre mondiale dont titre 2				
TOTAL	102 725	102 725	102 725	102 725
SOLDE		0		0

Objet

Le présent amendement vise à traiter la situation des membres rapatriés des forces supplétives de statut civil de droit commun puisqu'il apparaît que vingt-cinq personnes ne bénéficient actuellement pas de l'allocation de reconnaissance.

Cet amendement procède donc au transfert de 102 725 euros de l'action 02 "Politique de mémoire" du programme 167 "Liens entre la Nation et son armée" vers l'action 07 "Actions en faveur des rapatriés" du programme 169 "Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant".

La diminution des crédits d'un montant correspondant est imposée par l'article 40 de la Constitution à travers l'obligation d'un gage financier à toute nouvelle mesure. Nous espérons que le Gouvernement reprendra cette mesure et lèvera ce gage.

Amendement adopté le mercredi 27 novembre 2019 par le Sénat à 13 heures 15

Vous trouverez dans les pages suivantes le compte rendu des débats. Vous constaterez que l'attitude de Madame la Secrétaire d'État auprès de la Ministre des Armées est semblable à celle qu'elle avait adoptée le mercredi 30 octobre 2019 devant l'Assemblée nationale.

Compte rendu intégral des débats du Sénat

28^e séance de la session ordinaire 2019-2020

. / ...

[M. le président](#) Je suis saisi de deux amendements identiques.

L'amendement n° II-46 rectifié *ter* est présenté par Mme Micouleau, MM. Chatillon, Grand et Karoutchi, Mmes Morhet-Richaud, Berthet et A.M. Bertrand, M. Brisson, Mme Bruguière, MM. Cambon, Cardoux, Charon et Danesi, Mme Deromedi, MM. Détraigne et Dufaut, Mmes Eustache-Brinio et Férat, MM. Gremillet, Husson et Laménie, Mme Lanfranchi Dorgal, MM. D. Laurent, Lefèvre, Longeot et H. Leroy, Mmes Lopez et Malet, MM. Médevielle, Moga et de Nicolaÿ, Mme Noël, MM. Paccaud, Perrin, Pierre, Raison et Savin et Mme Sollogoub.

L'amendement n° II-181 rectifié est présenté par Mme Van Heghe, MM. Kanner et Daudigny, Mmes Féret, Grelet-Certenais et Jasmin, M. Jomier, Mmes Lubin, Meunier et Rossignol, M. Tourenne et les membres du groupe socialiste et républicain.

Ces deux amendements sont ainsi libellés :

Modifier ainsi les crédits des programmes :

(En euros)

Programmes	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	+	-	+	-
Liens entre la Nation et son armée		102 725		102 725
Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant	102 725		102 725	
Indemnisation des victimes des persécutions antisémites et des actes de barbarie pendant la seconde guerre mondiale				
<i>dont titre 2</i>				
TOTAL	102 725	102 725	102 725	102 725
SOLDE		0		0

La parole est à Mme Christine Lanfranchi Dorgal, pour présenter l'amendement n° II-46 rectifié *ter*.

[Mme Christine Lanfranchi Dorgal](#) Cet amendement vise à transférer 102 725 euros de l'action 02, Politique de mémoire du programme 167, « Liens entre la Nation et son armée », vers l'action n° 07, Actions en faveur des rapatriés du programme 169, « Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant ».

La Nation a un devoir de justice envers les membres de nos forces supplétives en Algérie, quel que soit leur statut. Le présent amendement vise à régler définitivement la situation des membres rapatriés de nos forces supplétives de statut civil de droit commun.

À ce jour, seules 25 personnes sont concernées, en ce qu'elles ne bénéficient pas de l'allocation de reconnaissance. Il s'agit donc de verser à chacune une aide exceptionnelle et unique de 4 109 euros. Nous clôturerons ainsi définitivement ce dossier en apportant, très tardivement, une reconnaissance à nos forces supplétives de statut civil de droit commun.

[M. le président](#) La parole est à Mme Sabine Van Heghe, pour présenter l'amendement n° II-181 rectifié.

[Mme Sabine Van Heghe](#) Il a été défendu.

[M. le président](#) Quel est l'avis de la commission ?

[M. Marc Laménie](#) rapporteur spécial. Nous avons déjà évoqué ce dossier sensible lors des dernières années. Un coup de pouce financier serait en effet utile à cet égard pour ces personnes.

L'avis de la commission est donc favorable.

[M. le président](#) Quel est l'avis du Gouvernement ?

[Mme Geneviève Darrieussecq, secrétaire d'État](#) Nous avons déjà examiné cet amendement l'année dernière. Les gouvernements successifs ont toujours voulu réserver l'allocation de reconnaissance aux anciens harkis de droit local. Cette différenciation a été validée juridiquement par le Conseil constitutionnel et la Cour européenne des droits de l'homme.

Plusieurs décisions du Conseil constitutionnel ont mis en avant le droit à l'allocation de reconnaissance, qui a été ouvert de façon temporaire et très restrictive aux supplétifs de droit commun, ce qui constitue une « fenêtre juridique ».

Seuls les anciens supplétifs de droit commun qui ont sollicité l'attribution de cette allocation entre le 5 février 2011 et le 20 décembre 2013 et qui, à la suite d'un refus de l'administration, ont engagé un recours contentieux ont pu l'obtenir. La liste précédemment évoquée comprend donc désormais 24 inscrits.

Nous sommes aujourd'hui dans une situation d'impasse juridique. En effet, 18 de ces personnes ont fait l'objet d'une décision de rejet de la part de l'administration, non suivie de recours contentieux. Dans leur cas, le refus de l'administration est donc devenu définitif. Par ailleurs, 6 personnes ont fait un recours contentieux et ces procédures ont abouti à 5 rejets et à l'identification d'une personne ayant servi comme « appelé », car il n'était pas, en fait, un supplétif de droit commun.

La situation est donc complexe et délicate. Cette impossibilité juridique m'a conduite à prendre l'engagement devant les parlementaires d'essayer de régler humainement cette situation. J'ai ainsi chargé l'ONAC-VG de contacter ces personnes afin de savoir si elles souhaitaient bénéficier d'une aide sociale.

Sur les 24 personnes contactées, 3 sont décédées, 15 n'ont pas souhaité donner suite à cette proposition et 6 ont effectué une demande de secours ; parmi ces dernières, 2 ont déjà reçu une aide importante. Enfin, un dossier est encore en cours d'étude. Je tiens à la disposition personnelle du rapporteur général de la commission des finances la liste nominative de ces personnes et les décisions les concernant.

Dans ces conditions, et parce que la mesure proposée ne pourrait être mise en œuvre par l'administration, pour les raisons que j'ai évoquées précédemment, je demande le retrait des amendements ; à défaut, l'avis sera défavorable.

[M. le président](#) Je mets aux voix les amendements identiques n^{os} II-46 rectifié *ter* et II-181 rectifié.

(Les amendements sont adoptés)